Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 038-213802721-20260924-202609_001-CC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
COMMUNE DE MURINAIS

202609_001

Date de la convocation : 18/09/2026

Séance du : 24 septembre 2026

Conseillers :	Vote :
En exercice :11	Pour : 9
Présent(s) : 9	Contre : 0
Absent(s) : 2	Abstention : 0
Pouvoir(s) : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de MURINAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves TIZOT Maire.

PRESENTS : Jean-Yves TIZOT, Loïc FREMONT, Anne LEMAN, Thomas PELLOQUIN Sophie RAMAT, Lydia CLUZE, Remi TROFIN, Adrien BOISSY, Martine BLANDINO

Absents : Pauline RAGACHE, René MATUISSI

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Thomas PELLOQUIN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 22 septembre 2026

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 038-213802721-20260924-202609_001-CC

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics participeront obligatoirement au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent,

Considérant qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT,

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 55€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation du CDG38.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 55€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné, par les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance
Thomas PELLOQUIN

Le Maire
Jean-Yves TIZOT,

MAIRIE DE MURINAIS
38 (ISERE)